



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

RECOMMANDATION NATIONALE R512

« SOCLE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES »

Sont concernées toutes les entreprises de la métallurgie, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et communication, des services et commerces de l'alimentation, les commerces non alimentaires qui expédient ou reçoivent des marchandises par la route, et toutes les entreprises de transport routier de marchandises, quelle que soit la nature des produits transportés.

PRÉSENTATION DE LA RECOMMANDATION NATIONALE R512 « SOCLE TRM »

1. Données de sinistralité

2. Caractéristiques / contexte

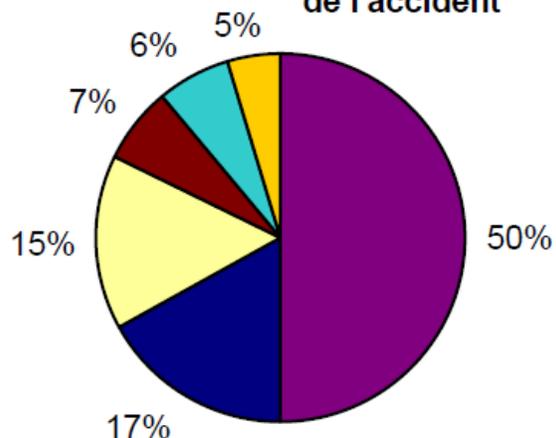
- Diversité des opérations et des risques
- Réglementation : protocole de sécurité, contrats type

3. Contenu

- Champ d'application
- Périmètre des opérations
- Comment agir pour maîtriser les risques?

UNE SINISTRALITÉ IMPORTANTE CONCENTRÉE SUR QUELQUES RISQUES

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



- Manutention manuelle
- Chutes de plain-pied
- Chutes de hauteur
- Risque routier
- Manutention mécanique
- Autre

NAF APE		% AT	Manutention manuelle	Total Chutes	Dont chutes Plain pied	Dont chutes Hauteur	Risque routier	Manutention mécanisée	Autres
49.41A	Transports routiers de fret interurbains		50	32	17	15	7	6	5
49.41B	Transports routiers de fret de proximité		52	30	16	14	8	5	5
49.41C	Location de camions avec chauffeur		50	35	18	17	5	5	4
52.29A	Messagerie, fret express		63	21	13	8	8	4	4
52.29B	Affrètement et organisation des transports		61	22	13	9	8	4	5
77.12Z	Location et location-bail de camions		46	30	15	15	13	4	7
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique		69	22	13	9	4	3	3
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique		68	18	11	7	6	2	6

UNE SINISTRALITÉ IMPORTANTE CONCENTRÉE SUR QUELQUES RISQUES

9
ACCIDENTS SUR
10
ONT LIEU VÉHICULE
À L'ARRÊT

1
ACCIDENT SUR
10
A LIEU SUR
LA ROUTE

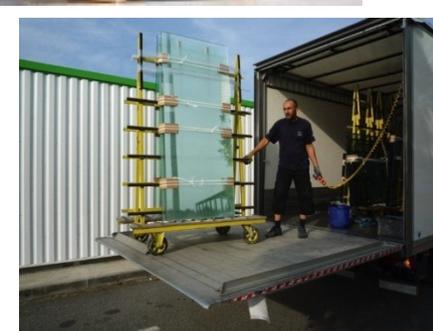


3 principales situations
à l'origine d'accidents

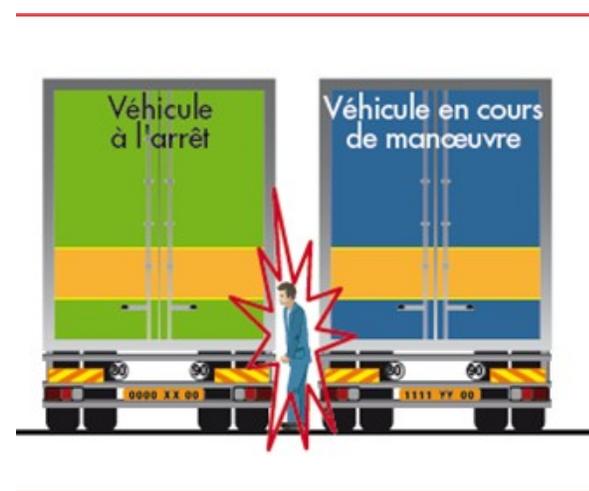
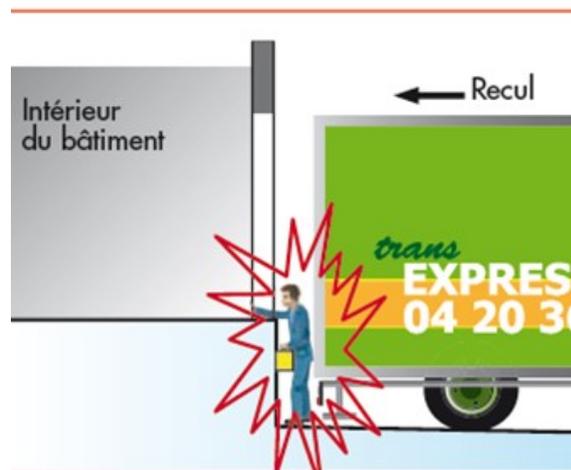


**Se concentrer sur les opérations de
chargement déchargement**

LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT DÉCHARGEMENT - DES ACTIVITÉS TRÈS DIVERSES



LA CO-ACTIVITÉ : DES INTERFACES À RISQUES



LA RÉGLEMENTATION

Protocole de sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de chargement et de déchargement font l'objet d'un document écrit : le protocole de sécurité.

Il comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Cf. Art. R. 4515-4 et suivants du code du travail

Contrats-types

En l'absence d'une convention entre les parties, ou lorsque cette convention est muette sur un thème, les dispositions applicables aux opérations de transport, chargement ou déchargement sont celles énoncées par les contrats-types propres à chaque catégorie de transport.

Il existe un contrat-type de transport routier de marchandises général ainsi que des contrats-types de transport spécifiques (exemple par citerne, transport d'animaux vivants, de commission de transport, autres).

Annexe à l'article D. 3222-1 du Code des transports

PRINCIPES DE LA RECOMMANDATION

La recommandation R512 « Socle Transport routier de marchandises » vise à favoriser la mise en œuvre des protocoles de sécurité.

Adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- *des Industries de la métallurgie (CTN A) le 12 octobre 2021*
- *des Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 21 octobre 2021*
- *des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) le 26 octobre 2021*
- *des Commerces non alimentaires (CTN G) le 27 octobre 2021*

Applicable à compter du 01 janvier 2023

Les recommandations sont des textes élaborés et adoptés par les partenaires sociaux. Elles définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels liés à votre activité. Ce sont en quelque sorte des « règles de l'art » proposées aux entreprises.

CHAMP D'APPLICATION

Opération de chargement et déchargement

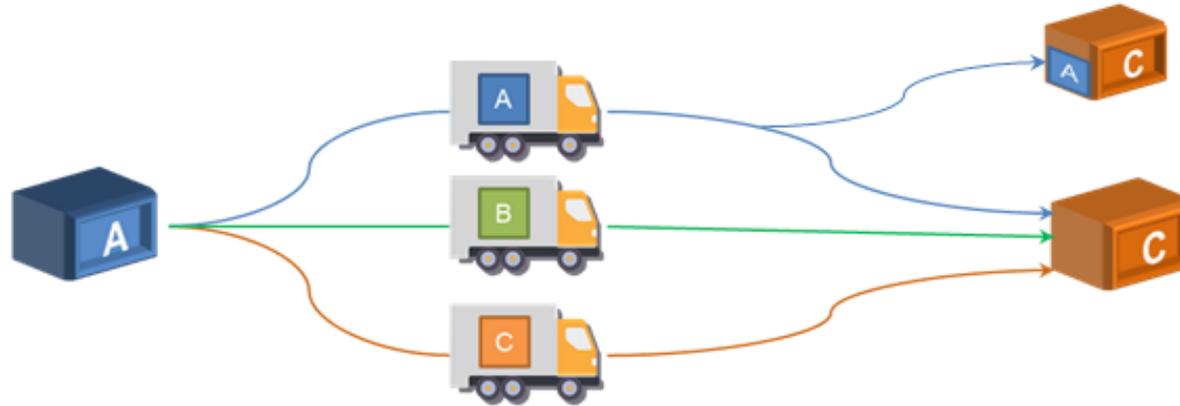
EA
(entreprise
d'accueil)

ET
(entreprise de
transport)

En complément des obligations réglementaires auxquelles elle fait référence, cette recommandation définit les pratiques à mettre en œuvre :

- par toutes les entreprises d'accueil (ci-après dénommées EA), quelle que soit leur activité
- et par toutes les entreprises de transport routier de marchandises (ci-après dénommées ET) quelle que soit la nature des produits transportés,
- dans le cadre des opérations de chargement / déchargement de marchandises soumises à la mise en œuvre d'un protocole de sécurité.

CHAMP D'APPLICATION



Elle s'applique à toutes les opérations réalisées entre les entreprises relevant des CTN ayant adopté la recommandation :

- pour **compte d'autrui ou pour compte propre**,
- **dans le site de l'EA** (lieu de chargement / déchargement) **ou sur le domaine public routier**,
- **au moyen de véhicules de type poids lourds** ou PL (plus de 3,5 t) **et les véhicules utilitaires légers** ou VUL (jusqu'à 3,5 t),
- impliquant **leurs salariés ou ceux mis à disposition lors de ces opérations**.

EXCLUSIONS DU CHAMP D'APPLICATION



Cette recommandation ne concerne pas :

- Les livraisons réalisées au domicile d'un particulier,
- Les livraisons réalisées à un particulier sur son lieu de travail, dans le respect des règles internes à l'entreprise,
- Les moyens de livraisons autres que le PL et les VUL,
- Les entreprises de transports de fonds caractérisées par le code risque 74.6ZB,
- Les activités de collecte de déchets ménagers et assimilés réalisées sur la voie publique,
- Les opérations de curage ou de pompage des réseaux d'assainissement d'eaux usées publiques,
- Les opérations de nettoyage par balayage ou lavage mécanisés des voies publiques,
- Les entreprises qui interviennent, commandent ou livrent des matériels, matériaux, éléments et autres produits de construction sur les chantiers clos et indépendants du bâtiment et des travaux publics pour lesquels le protocole de sécurité ne s'applique pas,
- Les entreprises qui interviennent sur les chantiers navals de construction et de réparation pour lesquels le protocole de sécurité ne s'applique pas.

Objectif : coordonner la sécurisation des opérations de chargement et déchargement



PROTOCOLE DE SECURITE

COMMENT EXPLOITER LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ?

Préparation
des opérations

Traiter les
écarts

Protocole
de sécurité

Le faire connaître
aux salariés
concernés

Donneur d'ordre
(entreprise
commettante) est
différent de l'EA et
l'ET

Protocole établi à
l'arrivée sur site?

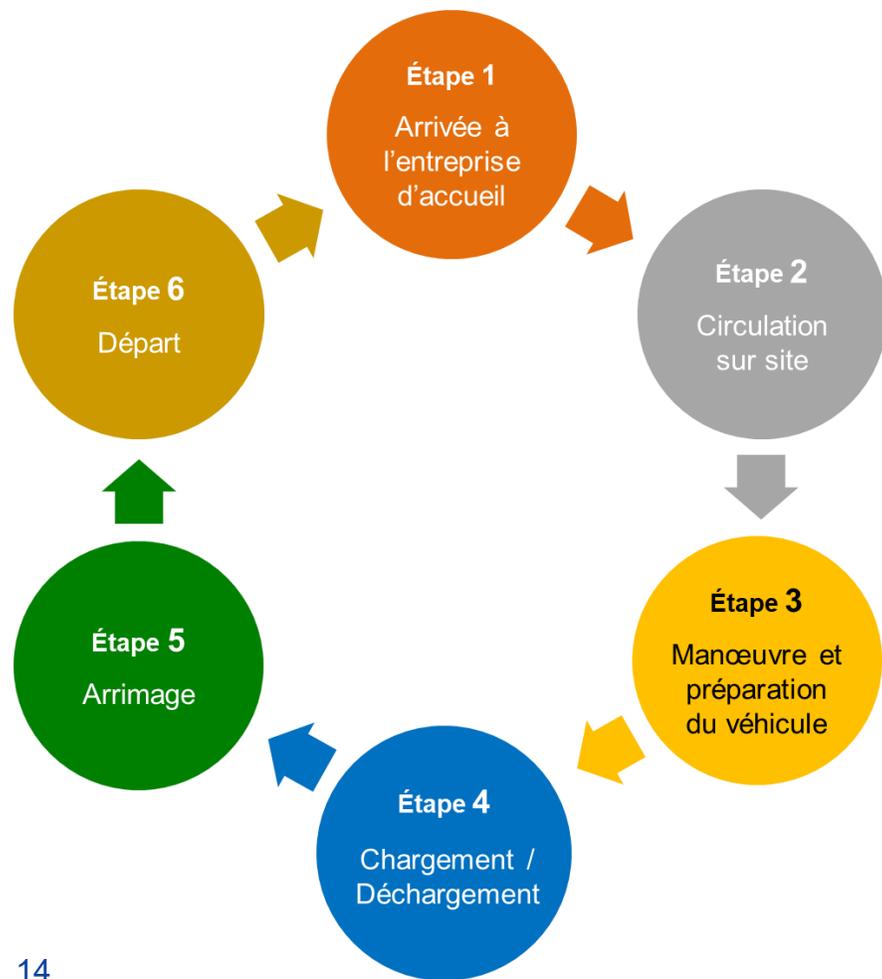
Faire
Remonter les
informations

S'assurer
de son
respect

Sous-traitance de
l'opération de transport

Identifier
les écarts /
difficultés

PÉRIMÈTRE DES OPÉRATIONS : 6 ÉTAPES DISTINCTES



Étape 1. Arrivée à l'entreprise d'accueil

- Lieux d'attentes des véhicules (EA et voies publiques)
- Installation à disposition des conducteurs
- Lieux d'accueil (com. PDS)

Étape 2. Circulation sur site

- Déplacements véhicules et piétons, de l'entrée du site à l'emplacement dédié à l'opération de chargement/déchargement (y compris les quais)

Étape 3. Manœuvres et préparation du véhicule

- Situations de positionnement et de préparation du véhicule

PÉRIMÈTRE DES OPÉRATIONS : 6 ÉTAPES DISTINCTES

Étape 4. Chargement / déchargement des marchandises

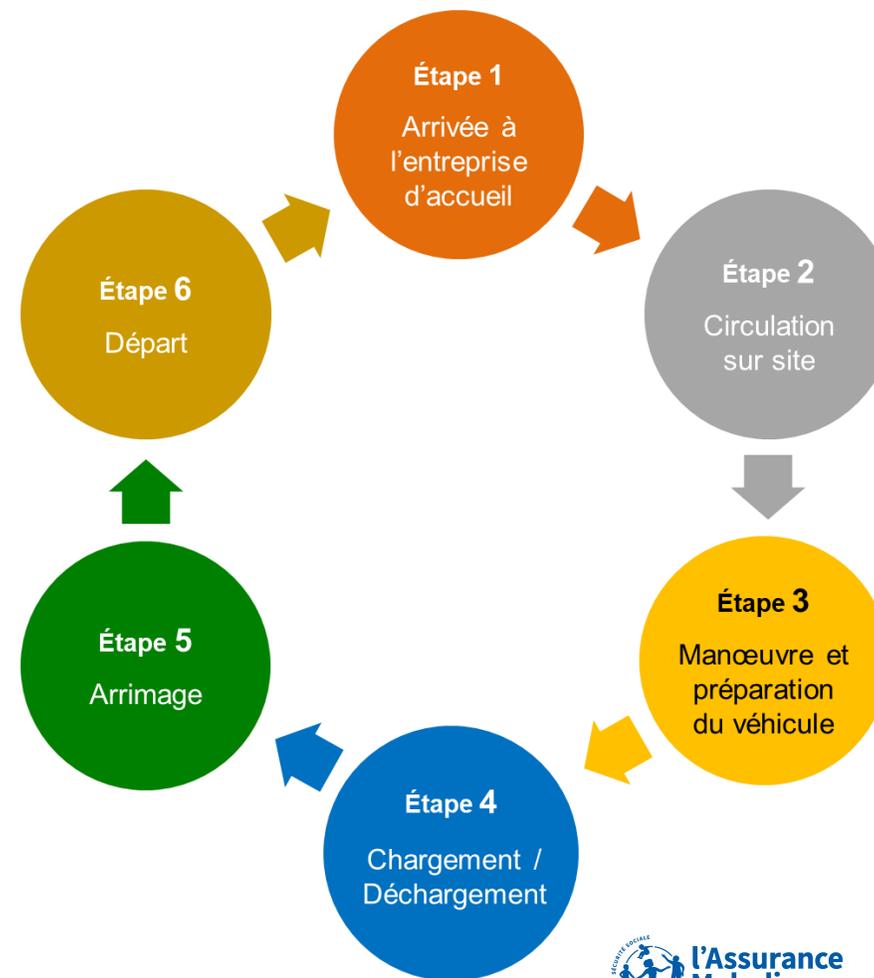
- Manutention des charges

Étape 5. Arrimage

- Cette étape comprend toutes les opérations d'arrimage de la marchandise dans ou sur le véhicule.

Étape 6. Départ du véhicule

- Mise en mouvement du véhicule depuis son emplacement de chargement/déchargement jusqu'à la sortie du site (ou voie publique)



COMMENT AGIR POUR MAITRISER LES RISQUES?

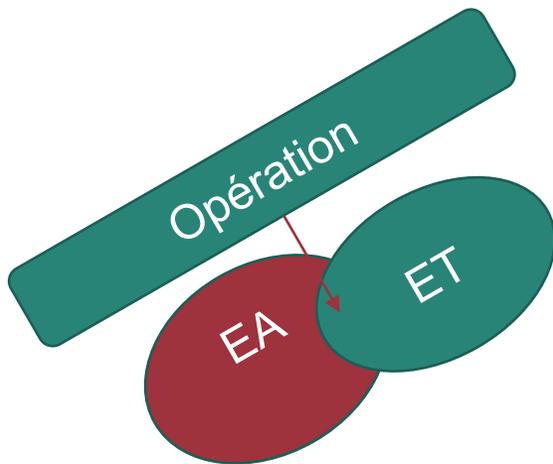
3 types de préconisations :

- **Préconisations communes à systématiser dans le protocole de sécurité**
- **Préconisations complémentaires et communes à toutes les étapes de l'opération de chargement / déchargement**
- **Préconisations complémentaires et spécifiques à chacune des étapes de l'opération de chargement / déchargement**

Certaines d'entre elles sont spécifiques à des types de transport (marchandises conditionnées, citernes, bennes).

Pour faciliter leur identification dans la R512, elles figurent dans des encadrés dédiés à chaque type de transport concerné.

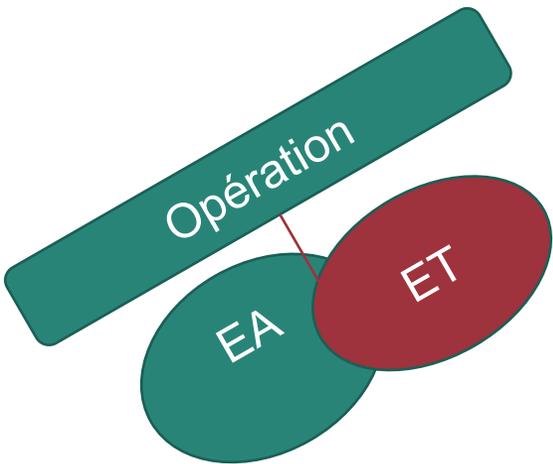
PRÉCONISATIONS COMMUNES À SYSTÉMATISER DANS LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ



Liées à l'entreprise d'accueil :

- **L'adresse exacte** du site et ses **particularités d'accès** (par exemple : difficultés d'accès, restrictions éventuelles de circulation) ;
- Le **plan de circulation du site** (véhicules et piétons), quand une circulation est prévue sur un site privé, et les consignes afférentes ;
- Les **risques identifiés** dans la zone de circulation du site (par exemple : sols instables, fosses, produits dangereux, circulation d'autres véhicules ou engins, etc.) et les consignes associées ;
- Les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires sur le site (par exemple : chaussures ou bottes de sécurité adaptées, casques, vêtements de protection, gants, protection respiratoire) ;
- Les moyens de secours en cas d'incident ou d'accident ;
- **L'identité et les coordonnées du responsable** désigné par l'EA.

PRÉCONISATIONS COMMUNES À SYSTÉMATISER DANS LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ



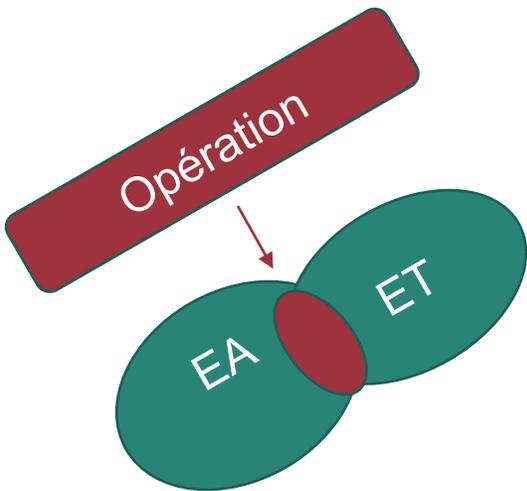
Liées à l'entreprise de transport :

- Les **caractéristiques** du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- La **nature et le conditionnement** de la marchandise ;
- Les **précautions** ou sujétions particulières résultant de la nature **des substances ou produits** transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses, de denrées périssables, autres.

PRÉCONISATIONS COMMUNES À SYSTÉMATISER DANS LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Liées aux opérations de chargement / déchargement et d'arrimage :

- Le **lieu** de l'opération de chargement / déchargement ;
- Les **modalités** de chargement / déchargement (par exemple : à quai, au sol, par gravité, par bennage arrière ou latéral, etc.) ;
- Les matériels spécifiques utilisés pour le chargement / déchargement ;
- Les **consignes de sécurité** relatives à l'opération de chargement / déchargement (par exemple : présence de lignes électriques et valeur nominale de tension) ;
- La **répartition des rôles** dans les opérations de chargement / déchargement, d'arrimage, de bâchage/débâchage ;
- La définition **des moyens de manutention** (types de matériel) et les opérations à prévoir (charges, volumes, nombre d'unités, environnement).
- L'interdiction de se trouver dans la surface de chargement / déchargement du véhicule lorsqu'un engin de manutention y évolue. (**Sécurisation des acteurs**)



QUELQUES PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES COMMUNES À TOUTES LES ÉTAPES

- Les zones de circulation des piétons, des engins de manutention et des véhicules sont définies en veillant autant que possible à **séparer ces flux**. Les zones de stationnement du véhicule en cours de chargement / déchargement sont définies de manière à sécuriser l'opération, et balisées si besoin.
- L'EA et l'ET s'entendent pour organiser l'opération de chargement / déchargement de manière à **limiter les déplacements du personnel de conduite sur le site de l'EA** ainsi que le nombre de montées/descentes de sa cabine.
- Lors de **l'acquisition de véhicules par l'ET ou d'équipements par l'EA**, ou lors de la rénovation des espaces de chargement / déchargement, l'entreprise concernée prend en compte les **surfaces** d'évolution des piétons présentant des risques de chute (par exemple quais, pont niveleurs, escaliers, plancher des véhicules, etc.). En fonction de l'évaluation des risques de l'entreprise concernée, les surfaces d'évolution des piétons sont conçues avec des matières ou des structures les rendant **antidérapantes**.
- Les **surfaces** d'évolution des piétons, des engins et des véhicules sont maintenues **dégagées, propres et en bon état**.

QUELQUES PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES COMMUNES À TOUTES LES ÉTAPES

- Les situations de **travailleur isolé** dans les phases de chargement / déchargement peuvent présenter des risques pour les salariés. Lorsque cette situation se présente, des mesures organisationnelles et/ou techniques (par exemple dispositif d'alarme du travailleur isolé) sont prévues par le protocole de sécurité, en adéquation avec l'évaluation des risques.
- Les **modifications de planning en cours de tournée**, sources de stress, sont réduites autant que possible.

LES SITUATIONS CONCERNÉES PAR DES PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES

Etape 1 et étape 2 :

- Conducteurs en attente
- Enlèvement / livraison – Entrée dans le périmètre du site d'accueil
- Chargement / déchargement en cas de changement de planning
- Chargement / déchargement sur le domaine public routier (voie de circulation, parking, trottoir)

Etape 3 et étape 4 :

- Opérations d'attelage/dételage
- Cas des marchandises conditionnées (charges palettisées ou non, ne relevant pas du vrac)
- Cas du chargement / déchargement de bennes
- Cas du chargement / déchargement des citernes
- Cas du chargement / déchargement sur la voie publique (tous types de marchandises)

QUELQUES PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX ÉTAPES

Etape 5 et étape 6 :

- L'EA et l'ET s'entendent pour mettre en place des dispositifs de sécurité organisationnels et / ou matériels afin de traiter le risque de **départ intempestif du véhicule**, alors que des personnes peuvent encore être en train de circuler entre celui-ci et le quai.
- L'EA :
 - Privilégie lors de la **construction ou de la rénovation du bâtiment**, l'installation de **portes de quais motorisées** ou, à défaut, dotées d'un mécanisme de compensation. On entend par porte de quai, la paroi mobile séparant l'entrepôt de la zone du bâtiment à laquelle s'accôle le véhicule afin de procéder aux opérations de chargement / déchargement.
 - Lors de la construction ou de la rénovation du bâtiment, dote, en fonction de l'évaluation des risques, les **portes de quais** d'une **fenêtre à hauteur d'yeux** afin de connaître la situation d'occupation du quai, sans avoir à lever la porte.

POUR ALLER PLUS LOIN : TÉLÉCHARGEZ
LA RECOMMANDATION R512

